



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Pyrénées-Atlantiques

Pau, le 2 septembre 2019

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services de
l'éducation nationale
à
Madame, Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur le Président d'EPCI,

Pôle Premier Degré

Affaire suivie par :
Raphaël VILARRUBIAS
Chef de division

Téléphone
05 59 82 22 00

Télécopie
05 59 27 25 80

Courriel
raphael.vilarrubias@ac-bordeaux.fr

2 place d'Espagne
64 038 Pau Cedex
<http://www.ac-bordeaux.fr/dsden64>

Madame, Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les étapes et le calendrier de la préparation de la rentrée 2020, en ce qui concerne l'organisation du temps scolaire (OTS).

Conformément aux dispositions de l'article D. 521-12 du code de l'éducation, l'organisation de la semaine scolaire est arrêtée par le directeur académique des services de l'éducation nationale et porte prioritairement sur une durée triennale. A l'issue de cette période triennale, cette organisation se renouvelle tacitement ou peut être modifiée si nécessaire, en respectant alors la procédure spécifique décrite ci-après.

A/ Cas d'une modification d'OTS sur quatre jours et demi

Si vous souhaitez proposer une modification, il conviendra au préalable de s'assurer que la nouvelle OTS envisagée est compatible avec l'organisation du transport scolaire auprès de la collectivité qui en a la charge (Conseil régional : audrey.brueel@nouvelle-aquitaine.fr).

L'horaire proposé après concertation de tous les partenaires, devra recevoir un avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription et faire l'objet d'un vote favorable du conseil d'école.

La demande sera alors transmise à mes services par mail (raphael.vilarrubias@ac-bordeaux.fr) accompagnée de l'avis circonstancié de l'IEC et du procès-verbal du conseil d'école attestant du vote favorable de ce dernier, au plus tôt et en tout état de cause **avant le 28 février 2020** pour la rentrée 2020.

Après consultation du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) et validation de ma part, la modification de l'OTS sera notifiée courant juin pour la rentrée 2020.

B/ Cas d'une demande de dérogation sur quatre jours

Si vous souhaitez solliciter une dérogation afin d'organiser la semaine scolaire sur quatre jours, cette demande doit satisfaire trois exigences :

-s'assurer que la nouvelle OTS envisagée est compatible avec l'organisation du transport scolaire auprès de la collectivité en charge des transports,

-faire approuver formellement la demande de dérogation par délibération du conseil municipal (commune) ou du conseil syndical (SIVU),

-faire approuver formellement la demande de dérogation par une majorité du conseil d'école. La demande sera alors transmise à mes services par mail (raphael.vilarrubias@ac-bordeaux.fr) accompagnée de la délibération du conseil municipal ou du conseil syndical ainsi que du

compte-rendu du conseil d'école. Ce dernier doit comporter notamment la ventilation précise des votes par votant. La demande doit parvenir à la DSDEN avant le 28 février 2020 pour la rentrée 2020.

J'appelle votre attention sur la date de retour fixée au 28 février 2020 qui doit être respectée dans toute la mesure du possible.

Les inspecteurs de l'éducation nationale et mes services restent à votre disposition pour toute question relative au suivi de ce dossier :

- L'IEN de votre circonscription
- Les services de la DSDEN des Pyrénées-Atlantiques :
Contact : Monsieur Raphaël VILARRUBIAS - 05 59 82 22 00
(adresse mail : raphael.vilarrubias@ac-bordeaux.fr)

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur le Président d'EPCI, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'éducation nationale



Pierre BARRIERE

Copie :
- Conseil régional
- IEN
- Association des maires